Cultivons l'avenir 2

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

# AGRI-COMPÉTITIVITÉ

## Volet Favoriser le développement des entreprises

## Guide du demandeur

Canada

Programme Agri-compétitivité, Volet Favoriser le développement des entreprises, Guide du demandeur.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2013).

AAC nº 11968F

Issued also in English under the title AgriCompetitivess Program, Fostering Business Development stream, Applicant Guide.

AAC Nº. 11968E

# Table des matières


1.0 Objectif ..... 3
2.0 Description du programme Agri-compétitivité ..... 3
3.0 Volet Favoriser le développement des entreprises ..... 3
3.1 Description ..... 3
3.2 Durée ..... 4
3.3 Montant maximal du financement ..... 4
3.4 Partage des coûts ..... 4
3.4.1 Limite du cumul de l'aide ..... 4
3.4.2 Contributions en espèces ..... 4
3.4.3 Contributions en nature ..... 5
3.5 Réception des demandes ..... 5
3.6 Demandeurs admissibles ..... 5
3.7 Activités admissibles ..... 6
3.8 Coûts admissibles ..... 6
3.9 Coûts non admissibles ou restrictions ..... 7
4.0 Présentation d'une demande ..... 7
4.1 Formulaire de demande ..... 8
4.2 Plan de travail ..... 8
4.3 Budget ..... 9
4.4 Exigences supplémentaires ..... 9
5.0 Évaluation et approbation ..... 10
5.1 Critères d'évaluation ..... 10
5.2 Accord de contribution ..... 11
5.2.1 Montants versés aux bénéficiaires ..... 12
5.2.2 Exigences en matière de rapports ..... 12
6.0 Remarques ..... 13
6.1 Cadre de gestion du risque ..... 13
6.2 Propriété intellectuelle ..... 13
6.3 Conservation et cession de biens ..... 13

6.4 Langues officielles ..... 14
6.4.1 Langue de service ..... 14
6.4.2 Obligations relatives aux langues pour les demandeurs retenus ..... 14
6.5 Énoncé de confidentialité ..... 14
6.6 Renseignements commerciaux ..... 15
6.7 Considérations environnementales ..... 15
7.0 Coordonnées ..... 16
Annexe A : Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux ..... 17
Annexe B : Catégories de coûts ..... 18
Annexe C : Formulaire de demande d'autorisation de reproduire ..... 20

# 1.0 Objectif

Le présent document a pour objectif de fournir au demandeur des renseignements sur le programme Agri-compétitivité et sur le volet Favoriser le développement des entreprises. Il vous aidera en plus à remplir et à soumettre une demande de financement dans le cadre de ce volet.

# 2.0 Description du programme Agri-compétitivité

Le programme Agri-compétitivité est doté d'un budget de 114,5 millions de dollars s'échelonnant sur cinq ans (2013 à 2018); il se compose d'initiatives gouvernementales et de financement sous forme de contributions pour des projets dirigés par l'industrie. Il vise à aider l'industrie et les producteurs à s'adapter aux possibilités et aux enjeux nouveaux et en constante évolution à l'échelle nationale et internationale. Il améliore ainsi leur réceptivité aux forces du marché ainsi que leur capacité et leur développement commercial et entrepreneurial. En outre, Agri-compétitivité a pour objectif de renforcer la capacité du secteur dans les domaines suivants : développer le leadership, élaborer des stratégies, créer des réseaux et concevoir des outils en vue d'améliorer la compétitivité, de relever les défis, d'innover et de gérer les risques.

Cet objectif pourra être réalisé grâce aux activités suivantes, regroupées en trois volets :

- promouvoir les capacités du secteur
- favoriser le développement des entreprises
- faciliter et soutenir un cadre réglementaire moderne.

Un volet financé au moyen de contributions appuie les projets pilotés par l'industrie dans le cadre du programme Agri-compétitivité, à savoir Favoriser le développement des entreprises. Le présent guide porte sur le volet **Favoriser le développement des entreprises.**

# 3.0 Volet Favoriser le développement des entreprises

## 3.1 Description

Le volet **Favoriser le développement des entreprises** est doté d'un budget de 15,6 millions de dollars sur cinq ans. L'enveloppe annuelle s'élève à environ 3,1 millions de dollars.

Dans le cadre de ce volet, AAC continuera de soutenir les activités sectorielles qui permettent aux agro-entreprises d'effectuer les transitions requises, de s'adapter et d'améliorer leur rentabilité et leur capacité d'adaptation, en favorisant le développement de l'esprit d'entreprise grâce à la formation de la jeunesse, des jeunes agriculteurs et des agriculteurs établis, à l'élaboration d'initiatives sur la sécurité à la ferme, ainsi qu'au perfectionnement des compétences et du leadership individuel et de l'industrie.

Le financement prévu pour ce volet est limité et sera offert aux organismes nationaux sans but lucratif dont les projets proposés sont d'envergure nationale, mais qui soutiennent et complètent les initiatives provinciales de *Cultivons l'avenir 2* ayant des objectifs semblables.

Pour que le secteur tire le maximum du financement disponible, les propositions de projet qui poursuivent des activités commencées dans le cadre du programme de développement des entreprises de *Cultivons l'avenir* pourraient être considérées en priorité.

Ni les associations de producteurs ni les établissements d'enseignement ne sont admissibles au financement offert dans le cadre de ce volet à titre de bénéficiaires initiaux.

## 3.2 Durée

Le volet Favoriser le développement des entreprises prendra fin le 31 mars 2018.

## 3.3 Montant maximal du financement

La contribution maximale ou le montant maximal à verser à un demandeur qui est considéré comme un bénéficiaire initial selon la section 3.6.1 ne dépassera pas 2 millions de dollars par année. La contribution maximale ou le montant maximal à verser à un demandeur en particulier pour tous les volets du programme Agri-compétitivité est de 10 millions de dollars par année.

## 3.4 Partage des coûts

La contribution d'AAC se limite à 50 p. 100 des coûts admissibles. La contribution de contrepartie du demandeur peut être faite en espèces et en nature, et provenir du demandeur, de ses partenaires de l'industrie et d'autres ordres de gouvernement (selon la limite du cumul de l'aide décrite à la section 3.4.1). En ce qui concerne les projets admissibles, le demandeur est tenu de verser sa contribution en espèces.

### 3.4.1 Limite du cumul de l'aide

La limite du cumul désigne le niveau maximal du total de l'aide financière du gouvernement canadien (fédérale, provinciale/territoriale et municipale) qu'un demandeur peut recevoir et qui s'applique au total des coûts admissibles d'un projet. En règle générale, le niveau maximal du financement total du gouvernement canadien ne dépassera pas 85 p. 100 des dépenses admissibles. La partie restante peut être versée par le demandeur ou le secteur privé en espèces ou en nature, ou en utilisant une combinaison des deux.

### 3.4.2 Contributions en espèces

Lorsque les coûts admissibles sont couverts par un décaissement approuvé, ils peuvent donner droit à un remboursement d'AAC ou faire partie de la contribution du demandeur au projet. Habituellement, la contribution de contrepartie en espèces du demandeur devrait s'élever au moins à 80 p. cent de la contribution d'AAC.

Par exemple, si un projet exige des ressources humaines particulières pour exécuter des activités directes relatives au projet et qu'un demandeur affecte des employés actuels possédant les compétences nécessaires pour satisfaire à cette exigence, le coût de ces ressources est alors considéré comme une contribution en espèces. Ces coûts de main-d'œuvre peuvent donner droit à un remboursement d'AAC ou faire partie de la contribution du demandeur au projet.

### 3.4.3 Contributions en nature

Les contributions en nature sont des biens et des services qui contribuent à la réalisation d'un projet et qui ne nécessitent aucun décaissement d'argent par le demandeur. Les contributions en nature font partie de la part du projet assurée par le demandeur et ne sont donc pas remboursables par AAC.

Pour être admissibles, les contributions en nature :

- doivent être indispensables à l'aboutissement du projet;
- devraient être achetées ou sous-traitées par le demandeur ou ses partenaires si elles n'étaient pas versées;
- doivent refléter la juste valeur* et être justifiées par le demandeur dans sa demande, et être confirmées par AAC lors de l'évaluation du projet;
- devraient habituellement s'élever au plus à 20 p. cent de la contribution d'AAC. Normalement, toute contribution en nature supérieure à 20 p. cent ne sera pas considérée aux fins de contrepartie.

* La juste valeur des contributions en nature doit refléter une information à jour, pertinente et fondée sur le marché ou être établie selon une méthode jugée acceptable par AAC.

## 3.5 Réception des demandes

AAC acceptera des propositions d'organismes nationaux sans but lucratif qui exercent leurs activités au Canada et qui possèdent une expérience importante de la prestation de services ou de l'offre de produits aux agriculteurs et aux producteurs visant à renforcer les capacités entrepreneuriales des agro-entreprises dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- formation de la jeunesse, des jeunes agriculteurs et des agriculteurs établis;
- mise en œuvre d'initiatives liées à la sécurité à la ferme;
- perfectionnement des compétences en affaires;
- développement du leadership individuel et de l'industrie.

## 3.6 Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles souhaitant obtenir un financement direct dans le cadre du volet Favoriser le développement des entreprises doivent :

- être des entités juridiques habilitées à conclure des ententes ayant force exécutoire;
- représenter des organismes sans but lucratif qui exercent leurs activités au Canada;
- posséder une expérience pertinente de l'exécution d'activités liées au développement des entreprises, telles que décrites à la section 3.5 ci-dessus.

Ni les associations de producteurs ni les établissements d'enseignement ne sont admissibles à un financement direct dans le cadre de ce volet.

Certains demandeurs admissibles qui reçoivent des fonds dans le cadre du volet Favoriser le développement des entreprises peuvent aussi agir à titre de bénéficiaires initiaux et redistribuer des fonds à d'autres bénéficiaires, appelés bénéficiaires finaux. Le bénéficiaire final est celui qui reçoit l'approbation du financement demandé ainsi qu'une allocation du bénéficiaire initial. Le

bénéficiaire final doit être une entité juridique habilitée à conclure une entente ayant force exécutoire et doit représenter un organisme sans but lucratif.

## 3.7 Activités admissibles

Voici des exemples d'activités admissibles :

- facilitation du développement des compétences et des connaissances, et d'un échange entre les membres de l'industrie, les chercheurs et les spécialistes;
- développement, mise en commun, accès et diffusion d'information au moyen d'activités, de conférences, d'ateliers, de séances de formation, d'outils, de sites Web et de bulletins;
- renforcement de la capacité des entreprises du secteur à gérer la transformation, à s'adapter au changement et à adopter des solutions innovatrices dans leurs exploitations;
- développement des capacités de gestion, d'évaluation et de planification au sein de l'industrie et des entreprises;
- développement du leadership et de l'esprit d'entreprise dans tout le secteur et chez les jeunes agriculteurs et les agriculteurs débutants;
- facilitation de la mise en œuvre des plans opérationnels et stratégiques à l'échelle individuelle en vue de trouver de nouveaux débouchés, d'accroître la rentabilité de l'exploitation et de gérer le grand nombre de risques auxquels ces exploitations sont confrontées (concernant, par exemple, la sécurité des exploitants et de leur famille);
- les coûts de base du demandeur peuvent viser des activités admissibles; cependant, les fonds d'AAC ne serviront pas à soutenir ces activités, qui devront être financées par le demandeur.

## 3.8 Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts différentiels d'un projet qui appartiennent aux catégories de coûts reconnues et qui respectent toutes les conditions et limites énoncées dans le présent guide et dans l'accord de contribution en cas d'approbation du projet.

Les coûts admissibles sont classés selon des catégories de coûts standards pour tous les projets de financement. Voici les coûts admissibles dans le cadre du volet Favoriser le développement des entreprises :

- Administration
- Salaires et avantages sociaux
- Marché de services
- Déplacements
- Immobilisations/actifs
- Autres coûts directs du projet

Les coûts admissibles doivent être présentés dans le budget, dans les catégories de coûts standards des activités pour tous les projets de financement. Ces catégories sont indiquées à l'Annexe B : Catégories de coûts.

Un demandeur peut utiliser des contributions en espèces ou en nature pour couvrir le pourcentage des coûts admissibles qui lui revient.

REMARQUE : AAC peut accepter que des coûts admissibles soient engagés après la réception d'une proposition de financement complète par les responsables du programme, mais avant la signature d'un accord de contribution (AC), si AAC considère que cette mesure est nécessaire à l'atteinte des objectifs du projet et que ces coûts sont raisonnables, établis de façon différentielle et nécessaires à la réalisation des activités admissibles auxquelles ils sont associés.

Il convient de noter, toutefois, que même si le demandeur est informé de l'approbation de son projet et qu'il commence à engager des coûts, aucun coût ne sera admissible à un remboursement tant que le demandeur et AAC n'auront pas signé un accord de contribution. En conséquence, si le demandeur engage des coûts avant la signature d'un accord, il le fait à ses risques sans obligation faite à AAC de le rembourser.

Nonobstant les dispositions précédentes, la date de début du programme est le 1er avril 2013. En aucun cas les coûts engagés avant cette date ne seront admissibles à un remboursement.

### 3.9 Coûts non admissibles ou restrictions

Parmi les coûts non admissibles, mentionnons :

- l'achat de terres ou de bâtiments;
- l'alcool, les loisirs, les cadeaux (comme des cadeaux pour les conférenciers ou les animateurs);
- les biens mineurs et les éléments d'actif qui ne sont pas expressément nécessaires à l'exécution d'un projet;
- les frais courants d'établissement d'une exploitation commerciale;
- la portion remboursable de la TPS, les taxes à la valeur ajoutée ou d'autres articles qui donnent droit à un remboursement ou à un dégrèvement;
- les coûts des activités destinées à influencer directement les gouvernements ou à faire pression sur eux;
- les autres coûts qui ne sont pas expressément nécessaires à la réalisation du projet.

## 4.0 Présentation d'une demande

AAC acceptera des propositions des organismes sans but lucratif qui exercent leurs activités au Canada et qui possèdent une expérience importante de la prestation de services et de l'offre de produits aux agriculteurs et aux producteurs dans un ou plusieurs domaines du développement de la capacité entrepreneuriale des agro-entreprises, par exemple : la formation de la jeunesse, des jeunes agriculteurs et des agriculteurs établis, les initiatives liées à la sécurité à la ferme, le perfectionnement des compétences et du leadership individuel et de l'industrie. Les éléments suivants doivent être inclus dans le dossier de demande :

- un formulaire de demande normalisé rempli;
- un résumé du ou des projets (une page);
- un plan de travail (veuillez utiliser le modèle fourni par AAC);
- un budget (veuillez utiliser le modèle fourni par AAC et l'annexe B au besoin);
- une copie des certificats ou des statuts de l'organisation;

- une copie des états financiers vérifiés des deux dernières années et les plus récents états financiers intermédiaires;
- les lettres d'autorisation pour le ou les projets (s'il y a lieu);
- Annexe A - Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux (le cas échéant);
- les documents d'appui énumérés dans la section 4.4, Exigences supplémentaires, ci-dessous;
- Annexe C - Formulaire de demande d'autorisation de reproduire.

Le formulaire de demande normalisé est disponible en ligne; vous pouvez également en obtenir une copie papier en écrivant à FBD-FDE@agr.gc.ca ou en composant le 613-773-2038.

***Diffusion de l'information*** : *Toute information de nature financière, commerciale, scientifique ou technique fournie dans la demande sera traitée conformément aux dispositions applicables de la* Loi sur l'accès à l'information.

## 4.1 Formulaire de demande

Les demandeurs utiliseront le formulaire de demande normalisé, qui comprend le budget et le plan de travail. Le formulaire de demande renferme les renseignements suivants sur le demandeur :

- renseignements sur le demandeur
- renseignements sur l'organisation
- coordonnées des personnes-ressources primaires et secondaires
- renseignements sur les fondés de pouvoir
- adresse postale
- capacité organisationnelle
- renseignements sur le projet
- emplacement principal du projet
- résultats/avantages du projet
- contributeurs/parties externes
- risques du projet
- considérations environnementales

## 4.2 Plan de travail

Les demandeurs sont tenus de fournir une description des activités à entreprendre, ce qui comprend les produits livrables, les résultats ainsi que la date d'achèvement, en utilisant le modèle de plan de travail de projet. Le plan de travail doit être divisé par activité, puis par produit livrable.

Les demandeurs qui ont l'intention de redistribuer des fonds à des bénéficiaires finaux, tels que décrits à la section 3.6 du présent guide, doivent fournir les détails de leurs activités dans le plan de travail ainsi que les noms des organismes qui recevront les fonds.

## 4.3 Budget

Les demandeurs sont tenus de fournir une estimation des coûts qui seront engagés pendant le déroulement des activités prévues dans le plan de travail, accompagnée des contributions provenant de toutes les sources de financement, en utilisant le modèle de budget du formulaire de demande.

Les demandeurs sont invités à lire attentivement l'annexe B (en annexe) s'ils ont besoin d'aide pour classer les coûts admissibles dans le formulaire du budget. Un budget détaillé indiquant les prévisions par activité, par catégorie de coût et par exercice est exigé. Les demandeurs peuvent consulter la fiche d'instructions qui accompagne le modèle pour obtenir plus de précisions sur la façon de produire leur budget.

Les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor serviront de base à l'évaluation des coûts admissibles au titre des déplacements et de l'hébergement pour le volet Favoriser le développement des entreprises.

## 4.4 Exigences supplémentaires

- Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux (Annexe A) – ce formulaire a pour but d'obtenir un consentement écrit autorisant la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux d'un tiers à AAC. Tout renseignement fourni à propos d'un particulier ou d'une organisation autre que le demandeur sera assimilé aux renseignements d'un tiers et servira à évaluer les projets relevant des différents volets des programmes d'AAC.

- Résumé (une page).

- Copie du certificat ou des statuts de constitution de l'organisation. Si le demandeur ne représente pas une société, il devra fournir une copie d'autres documents officiels faisant état de son statut juridique.

- Une copie des relevés financiers des deux dernières années et des relevés financiers intermédiaires les plus récents.

- Des lettres d'approbation du projet (le cas échéant).

- Formulaire de demande d'autorisation de reproduire (Annexe C).

<u>Comment présenter le dossier de demande</u>

Les demandeurs doivent envoyer un original de la demande signé, accompagné de toutes les pièces et de toute la documentation d'appui exigées, dans leur format d'origine (p. ex. Microsoft Word, Excel), ainsi qu'une version électronique (p. ex. CD-ROM, clé USB) à :

Agriculture et Agroalimentaire Canada
Programme Agri-compétitivité
Volet Favoriser le développement des entreprises

1341, chemin Baseline
Tour 7, 7e étage, pièce 309
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Sinon, la version électronique de la demande et les pièces jointes, dans leur format d'origine, peuvent être envoyées par courriel à FBD-FDE@agr.gc.ca avec l'original signé et les pièces jointes envoyés par courrier ou par messager à l'adresse figurant ci-dessus.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) accusera réception de chaque dossier de demande, vérifiera s'il est complet et en informera le demandeur. Les demandes incomplètes seront mises de côté jusqu'à ce que toute l'information nécessaire soit reçue.

# 5.0 Évaluation et approbation

## 5.1 Critères d'évaluation

Les propositions de projet doivent concerner la prestation de services nationaux ou l'offre de produits à l'intention des agriculteurs et des producteurs dans un ou plusieurs domaines du développement de la capacité entrepreneuriale des agro-entreprises, notamment la formation de la jeunesse, des jeunes agriculteurs et des agriculteurs établis, l'élaboration d'initiatives liées à la sécurité à la ferme, le perfectionnement des compétences en affaires et du leadership individuel et de l'industrie.

On s'attend à ce que les propositions de projet soutiennent et complètent les initiatives provinciales de *Cultivons l'avenir 2* ayant des objectifs semblables. Elles devraient également compléter les travaux déjà réalisés au titre du Cadre stratégique Cultivons l'avenir.

Lorsque les administrateurs du volet Favoriser le développement des entreprises jugeront la demande complète, ils enverront au demandeur un accusé de réception.

Les évaluations tiendront compte de la qualité globale de la demande et de la mesure dans laquelle la demande répond, à tout le moins, aux critères suivants :

- les activités proposées, y compris les résultats prévus, soutiennent les objectifs et les priorités du programme;
- les activités et les dépenses proposées sont admissibles, raisonnables et nécessaires pour atteindre les objectifs du projet;
- le demandeur possède les compétences (par exemple, des capacités sur les plans technique, financier et administratif) et l'expérience nécessaires pour mener à terme le projet, ou a accès à de telles compétences ou à une expertise pertinente;
- toutes les sources de financement pour le projet qui sera financé au titre de ce programme, y compris les contributions en nature, sont identifiées.

Un montant approprié de financement est déterminé au moyen du processus de demande et d'évaluation. Les montants du financement sont déterminés en fonction des facteurs suivants :

- la portée et la durée du projet;

- le caractère raisonnable et la juste valeur marchande des dépenses admissibles proposées;
- l'importance relative des activités admissibles proposées pour le secteur;
- le caractère raisonnable de l'ensemble des coûts projetés des dépenses admissibles à la lumière des résultats escomptés;
- les autres sources de financement;
- la preuve de l'exercice d'une diligence raisonnable dans l'obtention et la déclaration des résultats en matière de rendement.

La diligence raisonnable peut être également requise pour évaluer différentes exigences, notamment :

- la viabilité technique et financière du projet et du plan de travail proposé.

En ce qui concerne les demandeurs qui prévoient redistribuer les fonds, le processus d'évaluation suivra le processus décrit ci-dessus. Les activités du bénéficiaire final qui sont financées par les fonds redistribués feront également l'objet d'une évaluation pour faire en sorte qu'elles sont conformes aux objectifs du programme. Le bénéficiaire initial et le bénéficiaire final devront signer une entente.

Si une demande est acceptée, le demandeur sera informé par écrit de la décision, du montant de financement accordé ainsi que de toute autre condition, le cas échéant.

## 5.2 Accord de contribution

Lorsque le projet est approuvé, un accord de contribution entre le bénéficiaire et AAC doit être conclu pour autoriser le versement de l'aide financière.

L'accord de contribution précise les modalités de la contribution, par exemple :

- les principaux produits livrables;
- les coûts admissibles et le budget;
- les exigences en matière de rapports;
- les exigences en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- les exigences en matière de langues officielles.

Une fois que le bénéficiaire et AAC ont signé l'accord de contribution, le projet peut commencer. Les demandes de remboursement des coûts admissibles et les demandes de paiement anticipé peuvent être présentées aux responsables du volet Favoriser le développement des entreprises conformément à l'accord de contribution.

L'accord de contribution conclu entre le bénéficiaire et AAC est juridiquement contraignant; il est absolument essentiel que les deux parties en comprennent bien toutes les clauses. C'est pour cette raison qu'un agent de développement des entreprises passera en revue l'accord de contribution avec le bénéficiaire avant sa signature.

Le Guide du demandeur (le présent document) et ses annexes sont juridiquement contraignants et font partie de l'accord de contribution. Par conséquent, le bénéficiaire doit respecter les exigences qui y sont décrites.

### 5.2.1 Montants versés aux bénéficiaires

Les paiements versés aux bénéficiaires de la contribution seront fondés sur une demande de remboursement des coûts admissibles ou sur une demande de paiement anticipé en fonction des besoins de trésorerie immédiats. Les demandes de paiement anticipé se limiteront aux besoins en liquidités immédiats du bénéficiaire et respecteront les dispositions relatives à la gestion de la trésorerie établies dans l'accord aux termes du cadre d'AAC axé sur les risques.

Exigences en matière de paiement :

- une lettre de présentation indiquant le montant de l'avance ou du versement demandé (modèle fourni par AAC);
- un rapport sur l'état des finances (modèle fourni par AAC);
- des rapports d'étape (s'ils sont jugés nécessaires selon le cadre axé sur les risques);
- une copie du grand livre général du bénéficiaire pour les dépenses engagées dans le cadre du projet;
- d'autres documents exigés par AAC pour justifier les dépenses pour lesquelles une demande de remboursement est présentée.

### 5.2.2 Exigences en matière de rapports

Rapports financiers – Rapports périodiques sur l'état des finances indiquant que tous les fonds reçus d'AAC ont été dépensés en conformité avec les dispositions de l'accord.

Rapports d'étape – Rapports d'étape périodiques sur les résultats et l'état d'avancement des activités et des objectifs, tels que décrits dans l'accord de contribution. AAC peut aussi, en toute discrétion, demander des mises à jour périodiques et des rapports d'étape, au besoin.

Rapport de gestion du rendement – Un rapport annuel de gestion du rendement, présenté dans un format qui convient à AAC, et qui dresse le bilan de la portée du programme, des résultats obtenus et des ressources mobilisées pour chaque exercice.

Rapports finaux

- Une mise à jour financière finale qui décrit les résultats financiers et qui indique si les objectifs ont été atteints conformément à l'accord de contribution pendant la durée du projet.
- Un rapport final sur le rendement qui indique si les résultats prévus dans le plan de travail du projet ont été obtenus.

États financiers – Une copie des états financiers vérifiés.

La fréquence de production des rapports sera déterminée en fonction du risque que présente le bénéficiaire ou le projet, comme le précise le Cadre de gestion du risque du Ministère (voir section 6.1 – Cadre de gestion du risque).

Le Ministre peut, à sa discrétion, demander d'autres rapports.

# 6.0 Remarques

## 6.1 Cadre de gestion du risque

AAC procédera à une évaluation des risques pour déterminer le niveau de risque global associé au projet.

Les résultats (niveau de risque) de l'évaluation ne détermineront pas l'admissibilité au financement, mais auront une incidence sur la fréquence des rapports d'étape à présenter, la fréquence à laquelle des avances pourront être perçues, le montant des fonds à retenir sur les dépenses réelles (retenue) et la fréquence des visites sur place, en plus de fournir des indications quant à la stratégie de vérification que doit adopter le Ministère à l'égard du demandeur. L'accord de contribution d'AAC a été conçu en fonction de ce cadre et de ses résultats.

Chaque demandeur retenu sera avisé du niveau de risque établi pour son projet dans une lettre accompagnant l'accord de contribution.

## 6.2 Propriété intellectuelle

AAC peut recueillir et utiliser des renseignements sur le demandeur, ce qui englobe, sans toutefois s'y limiter, les documents produits par les administrateurs d'Agri-compétitivité – Favoriser le développement des entreprises, et les communiquer à d'autres programmes d'AAC, à d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou à d'autres ordres de gouvernement au Canada, notamment aux fins suivantes, mais sans s'y limiter : utilisation des renseignements sur le demandeur pour l'administration du programme; vérification de la rentabilité et de l'efficacité de l'établissement et de l'administration de programmes agricoles et d'autres programmes gouvernementaux; détermination de la disponibilité éventuelle de fonds pour le projet du demandeur dans le cadre d'un autre programme ou d'une autre initiative et examen de la portée et de l'efficacité des programmes agricoles au Canada. Les demandeurs doivent signer un formulaire de consentement qui autorise AAC à reproduire et à diffuser à ces fins, en totalité ou en partie, l'information contenue dans leurs demandes.

Agri-compétitivité – Favoriser le développement des entreprises est un volet en fonction duquel des fonds de contribution peuvent être versés à des bénéficiaires. Ainsi, le titre de la propriété intellectuelle mise au point par le bénéficiaire des fonds de contribution sera dévolu au bénéficiaire ou à une tierce partie, selon ce qui aura été négocié entre le bénéficiaire et la tierce partie en question. Toutefois, dans l'intérêt public, AAC se livrera à des activités d'administration du programme et à d'autres activités de suivi associées à l'initiative. AAC pourra exiger que lui soit remise une licence non exclusive, de portée mondiale et libre de redevances l'autorisant à reproduire et à diffuser, par quelque moyen que ce soit, la totalité ou une partie des documents produits à ces fins, pour le compte du bénéficiaire ou par ce dernier, au sein du Ministère, du gouvernement du Canada ou d'autres gouvernements, dans le cadre de l'accord de contribution.

## 6.3 Conservation et cession de biens

AAC intégrera dans l'accord de contribution des conditions lui permettant d'ordonner que les biens achetés au moyen des fonds de contribution soient conservés jusqu'à l'achèvement du

projet ou cédés après la fin du projet ou au préalable, de la manière établie par AAC, ou à la personne autorisée par AAC. Le bénéficiaire qui souhaite céder des biens achetés au moyen de la contribution du Ministre devra donc envoyer une demande d'autorisation préalable à l'agent de programme désigné.

AAC ne détiendra aucun droit de propriété ou de sûreté sur les biens achetés au moyen des fonds de contribution.

## 6.4 Langues officielles

### 6.4.1 Langue de service

Les demandeurs et les bénéficiaires sont invités à communiquer avec AAC dans la langue officielle de leur choix. AAC s'assurera d'être en mesure d'examiner et d'évaluer les demandes et les résultats attendus des projets dans les deux langues officielles.

### 6.4.2 Obligations relatives aux langues pour les demandeurs retenus

Selon la nature du programme, du bénéficiaire et des activités propres à un projet, le Canada peut exiger du bénéficiaire qu'il se livre à certaines activités, qu'il diffuse certains renseignements ou qu'il interagisse avec le public dans l'une des langues officielles, ou les deux, selon des conditions qui doivent être précisées dans l'accord de contribution. Par exemple, si le projet est d'envergure nationale, s'il se déroule dans un secteur désigné bilingue ou si le public ciblé compte à la fois des francophones et des anglophones, le gouvernement du Canada peut imposer des conditions pour s'assurer que le Canada respecte les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* (LLO) fédérale.

Dans tous les cas, cependant, le bénéficiaire devra s'assurer que la reconnaissance publique du soutien d'AAC au titre du projet et des produits de communication propres au projet est formulée à la fois en français et en anglais.

Les fonds de contribution octroyés dans le cadre du volet Favoriser le développement des entreprises peuvent servir à couvrir les coûts se rattachant à ces obligations, dans la mesure où ces frais sont conformes à la définition des coûts admissibles et qu'ils sont inclus dans le budget du projet.

## 6.5 Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels fournis dans ce dossier de demande serviront aux communications relatives à la demande et sont recueillis sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire*. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et conservés dans le répertoire des renseignements personnels ordinaires intitulé Communications publiques (POU 914).

Le demandeur a le droit d'accéder à ses renseignements personnels détenus par Agriculture et Agroalimentaire Canada et de demander que des corrections soient apportées à des renseignements personnels erronés en communiquant avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à ATIP-AIPRP@agr.gc.ca.

## 6.6 Renseignements commerciaux

Les renseignements commerciaux fournis dans le présent dossier de demande ou joints à celui-ci sont recueillis en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* et peuvent être utilisés par AAC ou divulgués à une tierce partie aux fins de l'évaluation ou de l'examen de l'admissibilité du demandeur et du projet. Ils peuvent également être utilisés aux fins de la vérification, de l'analyse, de l'évaluation des risques et de l'évaluation du demandeur ou du projet. Conformément à l'autorisation relative au droit d'auteur demandée à l'annexe C, les renseignements fournis peuvent également être utilisés par AAC ou divulgués à une tierce partie aux fins de la détermination de l'admissibilité à d'autres programmes d'AAC, du gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux ou territoriaux dont pourrait bénéficier le demandeur.

Tous les renseignements qui sont fournis à AAC par le biais du processus de demande du programme Agri-compétitivité et qui concernent des projets approuvés sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. On peut obtenir de l'information sur ces lois à l'adresse suivante : http://laws.justice.gc.ca.

Il incombe au demandeur d'indiquer clairement, sur toute la documentation qu'il fait parvenir à AAC, si celle-ci contient des renseignements commerciaux qu'il considère comme étant de nature confidentielle. Ces renseignements ne seront pas divulgués, à moins qu'une telle divulgation ne soit exigée par la loi, y compris la *Loi sur l'accès à l'information*, ou sur l'autorisation expresse du demandeur.

AAC peut publier sur son site Web une liste des projets approuvés, comprenant le nom du bénéficiaire, le nom du projet et le montant de la contribution octroyée dans le cadre du programme Agri-compétitivité. Ces renseignements, ainsi qu'une description du projet, pourront être rendus publics dans les annonces concernant les projets financés ou d'autres promotions et dans d'autres documents gouvernementaux, y compris des rapports d'étape publics portant sur des initiatives gouvernementales.

## 6.7 Considérations environnementales

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 (LCEE de 2012), une évaluation environnementale du projet peut être exigée si ce dernier figure sur la liste du *Règlement désignant les activités concrètes*. De même, si le projet se déroule sur un terrain domanial, une évaluation des effets environnementaux pourra se révéler nécessaire en vertu de la LCEE de 2012. Pour savoir si un projet figure dans le *Règlement* ou pour clarifier la définition d'un terrain domanial, les demandeurs sont invités (à la section B6 du formulaire de demande) à visiter le site Web de la LCEE de 2012, à l'adresse http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.21/page-1.html. Les demandeurs qui établissent que leurs projets figurent dans la liste du règlement susmentionné ou que le projet se déroule sur un terrain domanial doivent communiquer avec l'Unité des services environnementaux d'AAC, à environmentalservice@agr.gc.ca, pour d'autres précisions.

Indépendamment des dispositions de la LCEE de 2012, les demandeurs doivent obtenir les autres autorisations et permis fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux applicables. Les demandeurs doivent inclure les renseignements concernant ces autorisations et permis à la section B5 du formulaire de demande et fournir une description des risques pour l'environnement et des stratégies d'atténuation qui se rattachent au projet. Les risques pour

l'environnement peuvent comprendre les effets possibles sur les plans d'eau, les pêches, la faune (en particulier les espèces rares), la qualité de l'air, le bruit, la santé humaine, les sols, la végétation, les activités des peuples autochtones comme la chasse, la pêche et la cueillette ainsi que les terres traditionnelles des Autochtones. De tels effets peuvent découler d'émissions atmosphériques, de rejets d'effluents, de la production de déchets et de l'augmentation de la circulation imputables aux activités du projet, de la proximité de quartiers résidentiels ou de terres autochtones ainsi que d'autres caractéristiques du projet.

## 7.0 Coordonnées

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter FBD-FDE@agr.gc.ca.

# Annexe A : Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux

Agriculture et Agroalimentaire Canada | Agriculture and Agri-Food Canada

**ANNEXE A: FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU COMMERCIAUX**

Le présent formulaire vise à obtenir votre consentement par écrit relativement à la divulgation de renseignements personnels ou commerciaux à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Si vous y consentez, le demandeur pourra utiliser ces renseignements dans ou avec un Formulaire de présentation de projet pour demander du financement dans le cadre du programme applicable d'AAC.

**Utilisation ou divulgation**

Les renseignements personnels ou commerciaux sont recueillis sous le régime de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire* et peuvent être utilisés par AAC, ou divulgués à des tierces parties, dans le but d'évaluer l'admissibilité du demandeur et de son projet au titre du programme d'AAC applicable et de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ou avec le Formulaire de présentation de projet.

**Traitement des renseignements personnels et commerciaux par AAC**

Les renseignements personnels divulgués dans le cadre de ce consentement seront traités conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et administrés conformément aux exigences de conservation du programme applicable d'AAC et décrits dans le Fichier de renseignements personnels du programme applicable. Les renseignements commerciaux divulgués dans le cadre de ce consentement seront traités conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces lois, veuillez consulter le site Web http://lois.justice.gc.ca .

Vous avez le droit de consulter les renseignements personnels détenus par AAC et de demander à AAC d'y corriger les informations erronées. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le coordonnateur d'accès à l'information et protection des renseignements personnels d'AAC par courriel à ATIP-AIPRP@agr.gc.ca .

Tous les renseignements fournis avec ou dans le Formulaire de présentation de projet seront gérés conformément aux exigences de conservation du programme applicable d'AAC.

**Consentement volontaire**

Le consentement fourni par le biais de ce formulaire est volontaire et vous pouvez, sans préjudice à vos droits, refuser de le remplir.

Par la présente, j'autorise le demandeur _____

à fournir mes renseignements personnels et/ou commerciaux pour la présentation du Formulaire de présentation de

projet afin d'obtenir du financement dans le cadre du programme applicable d'AAC, soit

_____ .

☐ Renseignements personnels ☐ Renseignements commerciaux

| _____ | _____ |
|---|---|
| Nom du signataire | Nom de l'entreprise (le cas échéant) |

| _____ | _____ |
|---|---|
| Signature | Date |

AAFC / AAC6139-F (2012/06)

Canada

## Annexe B : Catégories de coûts

| Administration |
| --- |
| Frais d'administration nécessaires à la gestion du projet, notamment :<br><br>• les fournitures et le matériel de bureau<br>• les bureaux<br>• les télécommunications/appareils audiovisuels<br>• le fret et l'affranchissement |

| Salaires et avantages sociaux |
| --- |
| Salaires et avantages sociaux directement liés à la réalisation des activités du projet. |

| Marché de services |
| --- |
| Services professionnels ou spécialisés ayant donné lieu à la signature d'un contrat, notamment :<br><br>• services d'inspection<br>• services offerts par des consultants et des experts<br>• services d'installation et de construction<br>• vérification financière (prescrite pour le projet)<br>• évaluation environnementale<br>• gestion de projet<br>• recherche |

| Déplacements |
| --- |
| Frais de déplacements se rapportant au projet, notamment :<br><br>• repas<br>• dépenses accessoires<br>• hébergement<br>• transport<br>• dépenses d'accueil (lorsqu'elles sont admissibles) |

| Immobilisations |
| --- |
| Les immobilisations sont des biens corporels achetés, construits, mis au point ou par ailleurs acquis, qui<br><br>• sont nécessaires à l'exécution du projet;<br>• ont une vie utile de plus d'un exercice et sont destinés à une utilisation continue;<br>• ne sont pas destinés à la revente pendant la durée du projet.<br><br>Exemples de coûts :<br><br>• équipement<br>• ordinateurs<br>• édifices |

| Autres coûts directs du projet |
| --- |
| Autres coûts se rattachant aux réalisations attendues du projet :<br><br>• expédition<br>• impression<br>• frais d'inscription et de participation à des conférences<br>• matières consommables<br>• coûts des matériaux de construction<br>• traduction<br>• coûts de commercialisation se rattachant à la production du matériel, des documents, des plans de commercialisation |

## Annexe C : Formulaire de demande d'autorisation de reproduire

Outre le consentement implicite en droit qui permet à AAC de reproduire et de distribuer une partie ou la totalité des documents fournis dans le présent formulaire de présentation de projet ou annexés au formulaire aux fins compatibles avec la réception, l'évaluation et le traitement subséquent de la demande, le demandeur accorde aussi à AAC l'autorisation de reproduire et de distribuer, en totalité ou en partie, lesdits documents à des tierces parties afin de déterminer l'admissibilité du projet à d'autres programmes d'AAC, du gouvernement du Canada ou des provinces dont le demandeur pourrait bénéficier et d'évaluer la portée, l'orientation et l'efficacité des programmes et de la recherche en agriculture au Canada. L'octroi volontaire, par le demandeur, de cette autorisation relative au droit d'auteur ou son refus de l'accorder n'a aucun effet sur son admissibilité au présent programme d'AAC.

☐ Autorisation OU ☐ Refus

Nom du demandeur : _____

Nom du signataire : _____ Titre / Poste : _____

Date : _____